

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits laminés plats en aluminium originaires de la République
populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2022/2189 de la Commission du 09.11.2021

[JO L289 du 10.11.2022](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2021/1784 du 08.10.2021, la Commission a institué à compter du 12.10.2021 un droit antidumping concernant les importations dans l'Union de produits laminés plats en aluminium originaires de République populaire de Chine¹.

Le 13.06.2022, la société Alnan Aluminium Inc., code additionnel TARIC C616, société soumise à un taux de droit antidumping individuel de 19,0 %, a informé la Commission qu'elle avait changé son nom anglais en ALG Aluminium Inc.

Après examen, la Commission a conclu que ce changement est sans incidence sur les conclusions exposées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/1784 et en particulier, sur le taux de droit antidumping applicable à la société concernée.

Par le règlement d'exécution (UE) 2022/2189 de la Commission du 09.11.2021, le code additionnel TARIC C616 précédemment attribué à Alnan Aluminium Inc. s'applique à ALG Aluminium Inc., à compter du 07.06.2022.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par ALG Aluminium Inc. au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2021/1784 en ce qui concerne Alnan Aluminium Inc. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

¹ [JO L 359 du 11.10.2021](#)